

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Votants : 34
Pouvoirs : 2

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi onze février, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS :

Claude KRIEGUER - Elodie DIJOUX - Philippe MARCOT - Annick DESBOURGET - Christiane AKNOUCHE - Gilles MENAT - Cathy GOURDAIN - Raphaël BARBAROSSA - Monique MOREAU - Jean-Marie BONTEMPS - Jean-Christophe MAZURIER - Sonia TENREIRO - Elie Lucien MELLUL - Geneviève BENARD RAISIN - Bernard RAUX - Dominique GLOAGUEN - Laurence CARTIER-BOISTARD - Catherine BORGNE - Pascal BRICOT - Jacques FERON - Valérie DRIVAUD - François VIDARD - Myriam BOISARD-PICHERY - Geneviève EULLER - Michel CAHOUR - William ROUYER Marie-Pascale FERRE - Olivier DUPONT - Valérie GAUCHET - Pierre FULCHIR - Patrice ROBIN - Pascale BARBE

Formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Monsieur Daniel DESSE a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE
Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Madame Valérie GAUCHET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Benjamin BOITEUX

Monsieur Gilles MENAT, Vice-Président, a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 35.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du mercredi 3 décembre 2014.

Dans le cadre de son intervention sur le rapport d'activités 2013 du Syndicat Tri Or, Monsieur Jacques FERON souhaite apporter une modification comme suit : Il rappelle que le marché actuel des assurances de dommages aux biens et **bris de machine** se terminant le 31 décembre 2014, un nouveau marché a été lancé **d'une durée de trois ans** au mois de septembre 2014. Quatre candidats ont remis des offres, dont deux pour Bris de Machine, ont répondu avec une offre annuelle de 5 014 Euros et 51 500 Euros. Qu'au total cela représenterait une économie **annuelle de 48 000 Euros**.

- Informations sur les décisions du Président prises en vertu de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Conseil Communautaire du 21 Mai 2014 a décidé d'autoriser Monsieur le Président à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 2014/003 du 26 Novembre 2014 : Signature d'un avenant n° 1 avec la société COCHERY pour les travaux de réaménagement de voies d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour un montant de 1 507,60 Euros HT pour la régularisation des quantités réellement exécutés dans chacune des rues.

Décision n° 2014/004 du 26 novembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Belloy en France**, établie pour deux années consécutives et reconduit une fois pour une même période, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision n° 2014/005 du 26 novembre 2014 : Signature d'un avenant n° 1 de prolongation à la convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Viarmes** jusqu'au 31 décembre 2014.

Décision n° 2014/006 du 26 novembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Viarmes**, établie pour deux années consécutives et reconduit une fois pour une même période, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision n° 2014/007 du 3 décembre 2014 : Signature d'un avenant n° 1 de prolongation à la convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Saint Martin du Tertre** jusqu'au 31 décembre 2014.

Décision n° 2014/008 du 3 décembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Saint Martin du Tertre**, établie pour deux années consécutives et reconduit une fois pour une même période, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision n° 2014/009 du 10 décembre 2014 : Signature d'une convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Belloy en France**, pour la période du 15 septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Décision n° 2015/001 du 9 janvier 2015 : Signature d'un avenant n° 1 de prolongation à la convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Montsoul** jusqu'au 31 décembre 2014.

Décision n° 2015/002 du 9 janvier 2015 : Signature d'une convention de partenariat pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes avec la commune de **Montsoul**, établie pour deux années consécutives et reconduit une fois pour une même période, à compter du 1^{er} janvier 2015.

1) Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2015.

Monsieur le Président rappelle que l'article L2312- 1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les établissements de coopération intercommunale comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

La tenue de ce débat ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Ainsi, le vote du budget s'effectuera lors du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le mercredi 25 mars 2015. La préparation du budget a été réalisée lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le mercredi 21 janvier 2015, présentée à la commission des finances du mercredi 28 janvier 2015 et au bureau Communautaire du 4 février 2015. Il est précisé que le montant des dotations, subventions et données fiscales sera susceptible d'être modifié en fonction de la réception de leur notification.

Dans le cadre de cette préparation, il a été tenu compte des résultats de l'exercice 2014 qui seront repris lors du vote du budget 2015 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2014 établi par la trésorerie.

Monsieur le Président fait lecture des orientations budgétaires pour l'année 2015 et laisse la parole aux élus.

DÉLIBÉRATION. N°2015/01 – Débat d'Orientations Budgétaires

Vu l'article L2312- 1 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les établissements de coopération intercommunale comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

La tenue de ce débat ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Ainsi, le vote du budget s'effectuera lors du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le mercredi 25 mars 2015. La préparation du budget a été réalisée lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le mercredi 21 janvier 2015, présentée à la commission des finances du mercredi 28 janvier 2015 et au bureau Communautaire du 4 février 2015. Il est précisé que le montant des dotations, subventions et données fiscales sera susceptible d'être modifié en fonction de la réception de leur notification.

Considérant que dans le cadre de cette préparation, il a été tenu compte des résultats de l'exercice 2014 qui seront repris lors du vote du budget 2015 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2014 établi par la trésorerie,

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il sera proposé de reporter en Restes à Réaliser, les crédits pour le réaménagement de voiries intercommunautaires programme 2014 (Décompte Général Définitif non reçu),

Considérant les grandes orientations d'investissement à moyen terme suivantes :

Zone de l'Orme :

Poursuite de l'opération qui amorce la phase de la réalisation en régie du projet. La consultation pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est en cours de lancement. A cet effet, un montant de 40 000 € a été prévu au budget 2015.

Par ailleurs, les instances régionales des affaires culturelles d'Ile de France ont confirmé que le périmètre de la ZAC de l'Orme était susceptible d'affecter des vestiges archéologiques. Par conséquent les terrains devront faire l'objet de sondages préventifs. Le lancement d'une demande anticipée de prescription archéologique implique que l'EPFVO transfère à la communauté de communes la jouissance des parcelles dont il est propriétaire. Selon un courriel de l'EPFVO, cela n'induit pas l'acquisition effective des terrains avant le terme de la convention en 2017. Dans ce contexte, la communauté de communes n'a pas à envisager d'inscrire au budget la dépense correspondante à hauteur de l'engagement fixé dans la convention soit 1 800 000 € (montant réévalué lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014).

Voiries communautaires :

Le solde des crédits budgétaires concernant les travaux de voiries communautaires (programme 2014) ont été reportés en RAR sur le BP 2015 afin de solder cette opération. L'aide départementale pour cette nature de travaux n'étant accordée que tous les deux ans, il n'y a pas d'enveloppe budgétaire prévue pour un programme en 2015.

Les autres dépenses d'investissement sont :

- Des crédits seront prévus pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau dans l'hypothèse d'un recrutement de personnel propre à l'EPCI.
- le report du déficit cumulé au 31 décembre 2014.
- Une inscription budgétaire sera nécessaire pour couvrir le besoin de financement constaté au budget annexe « Gendarmerie »

En recettes d'investissement, les subventions restant à percevoir ont été reprises en RAR.

Les autres recettes d'investissement sont :

- L'affectation du résultat de fonctionnement 2014 à hauteur du besoin d'autofinancement constaté au compte administratif provisoire.
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. sur les investissements éligibles réalisés N-1.
- L'autofinancement dégagé des amortissements.

L'équilibre de la section d'investissement se fera en partie sur l'excédent budgétaire dégagé en fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, l'évolution des charges courantes sera à prévoir pour les postes suivants :

- Le renouvellement du marché de service pour la halte-garderie itinérante dès septembre 2015. L'augmentation de la prestation liée à ce renouvellement a été estimée à 5%.
- Le contrat de location d'un photocopieur couleur et le contrat de maintenance correspondant.
- L'entretien des voiries communautaires.
- Le contrat d'assurances couvrant les garanties de responsabilité civile et prestataire de services. Ces couvertures ayant été mises en exergue dans le cadre des obligations de l'EPCI notamment au regard des acquisitions foncières réalisées pour la zone de l'Orme et de la future gendarmerie.
- L'indemnité du receveur municipal. Il est précisé que la base de calcul est majorée des dépenses réalisées du budget annexe « Gendarmerie »
- La revalorisation des indemnités administratives.
- Les dépenses de personnel prendront en compte le coût de la rémunération d'un agent en cas de recrutement (année pleine).

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique voté lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2014 implique d'inscrire au budget 2015 de la communauté de communes, le montant de la participation financière définie dans les statuts de ce syndicat. L'annexe financière prévoit une contribution annuelle de fonctionnement de 24 728 € et pour l'investissement une contribution annuelle de 252 438 € soit une participation annuelle pour 2015 de 277 166 €. Il est rappelé que la contribution totale à l'investissement est prévue sur la période 2015 – 2020. L'annexe financière prévisionnelle est donnée à titre

indicatif, le tableau de répartition de la contribution pouvant être sujet à des modifications en fonction notamment du coût réel des travaux et du niveau des subventions de l'Etat et de la Région Ile de France.

Dans le cadre de la mutualisation, il pourrait être envisagé l'adhésion à Val d'Oise Tourisme en remplacement des communes. Val d'Oise Tourisme pourrait apporter son concours à l'élaboration d'une brochure tourisme à l'échelle du territoire communautaire. Le montant de l'adhésion est de 0,20 € par habitant, ce qui représenterait 4 410,80 € (base population 2014).

La ligne budgétaire relative à la participation de la Communauté de Communes au fonctionnement des accueils petite enfance déjà existants (Belloy-en-France (année pleine en 2015), Saint-Martin-du-Tertre, Montsoulst et Viarmes) sera reconduite pour 2015 conformément aux conventions. La structure de la commune de Baillet-en-France pourrait ouvrir ses portes en septembre prochain, il est proposé, comme pour les accueils existants, une participation de fonctionnement.

Le montant de la participation au Syndicat Mixte d'Etudes et de programmation (S.M.E.P.) relative à la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) sera prévu au budget 2015. Le syndicat a indiqué que la participation pourrait être de faible niveau en 2015.

Les subventions attribuées à la Fondation Royaumont dans le cadre des « parcours pédagogiques » seront reconduites et renforcées en ce qui concerne la part consacrée aux festivités du cinquantième de la Fondation Royaumont à concurrence du montant non utilisé pour les ateliers pédagogiques 2014, soit environ 4 800 €.

Pour les offices de tourisme d'Asnières-sur-Oise, de Saint-Martin-du-Tertre et de Viarmes, il sera proposé de reconduire la subvention attribuée en 2014.

Les crédits réservés à des projets socio-éducatifs et culturels sur le territoire de la Communauté de Communes seront proposés en augmentation notamment pour répondre, si besoin, aux demandes en cours d'étude dont un dossier pour la commune de SEUGY.

En matière de reversement de fiscalité, le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (F.N.G.I.R.), sera reconduit pour le même montant.

Quant au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mis en place en 2012, le projet de loi de finances 2015 prévoit un renforcement substantiel de la péréquation entre les communes « riches » et les communes « pauvres » de l'ordre de 36% en 2014 et 2015. Ce qui signifie que le prélèvement opéré sur les recettes fiscales de l'ensemble intercommunal sera en augmentation en 2015. Il est rappelé que le mode de répartition de droit commun a été retenu sur l'exercice précédent par l'ensemble intercommunal. Il est précisé que la progression de cette péréquation sera prise en compte dans le cadre du vote du budget 2015. Il sera proposé d'inscrire un montant de 90 000 € au budget contre 63 498 € en 2014 afin d'anticiper la hausse avant la notification prévue en juillet 2015.

La dotation aux amortissements sera prévue conformément à la nomenclature M14.

L'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement sera en partie virer en investissement pour l'équilibre de cette section.

Le solde sera porté au compte 6188 « Autres frais divers ».

Concernant les recettes de fonctionnement, l'Etat poursuit la baisse de l'enveloppe de ses dotations budgétaires versées aux collectivités et aux EPCI de 11Md € entre 2015 et 2017 soit 1/3 chaque année. Cette baisse porte sur la dotation d'intercommunalité instaurée en 2014, la contribution au redressement des dépenses publiques est venue minorée de 34 276 € le montant notifié de la dotation soit une baisse de 14% par rapport à la dotation 2013.

Un prélèvement supplémentaire sera donc opéré sur la dotation d'intercommunalité dès 2015. Les modalités de calcul sont fixées dans la loi de finances 2015 et l'on peut considérer que la contribution demandée aux EPCI à fiscalité propre sera approximativement multipliée par un coefficient de 2,46. Ce qui impacterait la dotation d'intercommunalité d'un montant de 84 466 € pour 2015.

Pour information l'estimation de la baisse de la dotation a été calculée via le site de l'AMF (Association des Maires de France) qui met à disposition des collectivités adhérentes un outil de travail permettant un calcul schématique. Il est précisé cependant, que cette estimation reste approximative compte tenu que certaines composantes propres à l'EPCI ne sont pas prises en compte (population DGF, potentiel fiscal, ...) et ne seront connues qu'au printemps 2015.

Au regard de ce qui précède et compte tenu des investissements projetés, la communauté de communes envisage de multiplier par deux le produit de sa fiscalité. La simulation réalisée par la trésorerie de Viarmes se résume ainsi :

Taxes	Taux 2014	Produits 2014 (Etat 1259 – année 2014)	Taux 2015	Produits estimés 2015 (calculés sur bases prévisionnelles 2014)
Taxe d'habitation	0,887	308 011	1,77	614 633
Taxe foncière (bâti)	0,671	193 167	1,34	385 759
Taxe foncière (non bâti)	3,36	8 161	6,72	16 323
CFE (Cotisation Foncière Entreprise)	0,804	62 833	1,61	125 822
		572 172		1 142 537

Il est précisé que le calcul a été réalisé sur les bases prévisionnelles 2014. Les bases 2015 n'étant pas encore connues à ce jour (Etat 1259 non reçu).

Il est précisé que l'évolution de la fiscalité additionnelle résulte d'une étude prévisionnelle faite sur dix ans qui aboutit aux besoins de financement des investissements productifs tels que la gendarmerie et la ZAC de l'Orme, le développement numérique et à court terme (3 ans), compte tenu des résultats prévisionnels, le financement du transfert de compétences communales et la mutualisation des services tels que notamment l'instruction des demandes d'autorisation en urbanisme.

Il est rappelé également que les taux de fiscalité additionnelle relativement sont bas par rapport à d'autres Communauté de Communes de même taille.

L'autre produit issu de la fiscalité directe est la C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Pour 2015, la C.V.A.E. a été estimée 15 374 € (montant indiqué sur l'état récapitulatif des produits issus des rôles d'imposition – Etat n°1386)

Les autres recettes de fonctionnement à prévoir seront la T.E.O.M. estimée au montant inscrit sur l'exercice 2014.

Concernant la Halte-Garderie Itinérante, Madame Virginie LESTAVEL, conseillère technique de la Caisse d'Allocations Familiales, en charge des dossiers sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France, nous a informé que ce service pourrait être intégré dans le cadre du C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse) propre à chaque commune et en conséquence, susceptible d'être subventionné.

Lors de la commission Petite Enfance qui s'est tenue le 18 novembre dernier, Madame Virginie LESTAVEL a présenté aux différents membres, les actions à mettre en œuvre au sein de chaque commune accueillant la halte-garderie itinérante afin que la communauté de communes puisse bénéficier des aides de la CAF.

Cela suppose d'une part, que chaque commune accueillant la halte-garderie itinérante, contracte avec la CAF une convention d'objectifs et de financement C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse) pour cette action et d'autre part que la Caisse d'Allocations Familiales valide son financement.

Pour information, l'aide financière pourrait atteindre 55% de la dépense annuelle du marché de prestations de service de la halte-garderie itinérante soit potentiellement 104 800 € *55% = 57 640 €.

L'issue de ce dossier étant trop incertaine, la recette de cette aide financière n'a pas été prise en compte dans l'élaboration du budget 2015.

BUDGET ANNEXE : Gendarmerie :

(pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépenses et recettes liées à cette opération sont individualisés dans un budget annexe dénommé « Gendarmerie »).

Les acquisitions foncières ont réalisées sur l'exercice 2014. La SEMAVO (Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement du Val d'Oise) a été retenue, en mars dernier, en tant que mandataire public pour le projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Oise et de Viarmes.

Afin de poursuivre cette opération, un avis de concours d'architecte a été lancé en décembre dernier pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre limité à 3 candidatures admises à concourir. Il est rappelé que les orientations architecturales et urbaines ainsi que les aspects réglementaires avec prescriptions tels que la charte du Parc Naturel Régional de l'Oise, le cahier des prescriptions d'assainissement réalisé par le

SICTEUB ainsi que des sondages qui pourraient être réalisés, ont été intégrés dans le règlement de concours.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet « Gendarmerie » seront prévus au budget au regard du tableau des dépenses prévisionnelles 2015 qui sera transmis par la SEMAVO ainsi que la rémunération du mandataire.

Comme pour l'exercice 2014, l'équilibre de ce budget, se fera par un financement par avance du budget principal. Il est précisé que l'abondement à exécuter au moment du réalisé correspondra au montant des dépenses engagés sur l'exercice 2015.

Considérant les orientations budgétaires ci-dessus présentées par Monsieur le Président,
Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, exercice 2015.

Arrivée de Monsieur Olivier DUPONT à 20 h 55

2) Admission des candidats à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une gendarmerie sur le territoire des communes d'Asnières sur Oise et de Viarmes.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire des communes d'Asnières sur Oise et de Viarmes, lors de sa séance en date du mercredi 3 décembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la composition du jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics et a pris acte de la désignation par le Président des personnalités et personnes qualifiées associées.

Parallèlement, un avis de concours d'architecte restreint a été lancé pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre limitée à 3 candidatures admises à concourir

DÉLIBÉRATION. N°2015/02 – Admission des candidats à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une gendarmerie sur le territoire des communes d'Asnières sur Oise et de Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié) et notamment ses articles 22, 24 et 25,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du mercredi 3 décembre approuvant la composition du jury et prenant acte de la désignation par le Président des personnalités et personnes qualifiées associées ainsi que la validation du montant de la prime allouée à chaque candidat admis à concourir dont le projet n'aura pas été retenu,

Considérant le lancement d'un avis de concours d'architecte restreint pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre limitée à 3 candidatures admises à concourir avec une date de mise en ligne le 13 novembre 2014 sur le site OMNIKLES ainsi qu'une parution aux journaux officiels :

- BOAMP : Avis n° 14-172148 publié le 15 novembre 2014
- JOUE : Avis n° 2014/S220-389650 publié le 14 novembre 2014

La date de réception des candidatures et des offres a été fixée au lundi 15 décembre 2014 à 14 h 00.

Considérant que 67 plis ont été reçus dont 58 à la SEMAVO, 7 au siège de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et 2 par voie dématérialisée.

Considérant l'ouverture des plis des 67 candidatures effectuée le mardi 17 décembre 2014 à 14 h 00 par la maîtrise d'ouvrage assistée du mandataire.

Il a été donc demandé au préalable au mandataire de classer par une analyste technique des 67 candidatures pour présentation et étude du jury,

Considérant que le Jury de Concours qui s'est donc tenu le mercredi 28 janvier 2015 à 13 h 00, dont l'ordre du jour était l'admission des trois candidatures concernant le concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de gendarmerie sur les communes d'Asnières sur Oise et de Viarmes (Territoire de Carnelle Pays de France) a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir comme suit :

- 1) Pli n° 31 – Groupement CUADRA Sarl (Mandataire)/ P.CE TECH (Co-traitant).

2) Pli n° 58 – Groupement RIQUIER SAUVAGE Architecte (Mandataire)/Sarl VACONSIN-MAZAUD/PROJEX DIAGOBAT, (Co-traitants).

3) PLI n°61 – Groupement ATELIER DUBUS (Mandataire)/BETHIC, (Co-traitant).

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ARRETE** la liste ci-dessus des trois candidats à concourir.

➤ **DIT** qu'en conséquence, un dossier de consultation sera adressé, dans les meilleurs délais, aux trois candidats admis à concourir.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

3) Autorisation au Président à lancer et à signer un appel d'offres en procédure formalisée pour l'exploitation de la halte-garderie itinérante.

Monsieur le Président indique que le marché prestations de services pour l'exploitation d'un service de halte-garderie arrivant à son terme, il convient de lancer une nouvelle procédure sous la forme de la procédure adaptée

Pour information, il est indiqué ci-dessous quelques chiffres relatifs au fonctionnement de cette halte-garderie itinérante au 31 décembre 2014.

- 41 enfants sont inscrits à la halte-garderie à fin décembre 2014. 2 enfants vont arriver en février 2015 et 7 enfants sont actuellement en liste d'attente.
- La répartition des enfants inscrits selon la commune de résidence :

	Enfants inscrits au 31/07/2014	Enfants inscrits au 31/12/2014
Belloy en France	12	11
Saint Martin du Tertre	8	11
Baillet en France	4	6
Maffliers	4	5
Seugy	1	1
Villaines sous Bois	1	0
Montsout	0	1
Noisy sur Oise	0	1
Asnières sur Oise	0	5
Viarmes	0	0
Total	30	41

Le poids des communes de Saint Martin du Tertre et Belloy en France reste les plus importants puisqu'elles représentent 54 % des inscrits. Baillet en France et Maffliers ont légèrement augmenté.

	Lundi (Seugy)	Mardi (Maffliers)	Mercredi Baillet en France	Jeudi Belloy en France	Vendredi Saint Martin du tertre	Total
nombre d'heures	78	81	88	97	71	415
Taux de remplissage	86,70%	90,00%	97,80%	107,80%	78,90%	92,20%

Il est constaté une hausse de la fréquentation de la halte-garderie itinérante en cette rentrée 2014/2015, à savoir qu'il reste une place le lundi après-midi à Seugy, 2 places le mardi après-midi à Maffliers, 1 place le mercredi après-midi à Baillet en France.

DÉLIBÉRATION. N°2015/03 – Autorisation au Président à lancer et à signer un appel d'offres en procédure formalisée pour l'exploitation de la halte-garderie itinérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié) et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2007 décidant de réaliser un projet de halte-garderie itinérante et modifiant en conséquence, ses statuts en intégrant la compétence optionnelle

« d'action sociale d'intérêt communautaire », en précisant que seule la halte-garderie itinérante relevait de l'intérêt communautaire,

Considérant l'inauguration de cette halte-garderie itinérante en septembre 2007,

Considérant qu'un premier marché de prestations de services a été conclu pour une durée de deux ans pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2009 pour la création, la mise en place et l'exploitation, d'un service de la halte-garderie itinérante,

Considérant que trois marchés ont été renouvelés avec un avis d'appel à la concurrence et que ceux-ci ont été conclus avec la même société, une seule offre, à chaque fois, étant parvenue à la Communauté de Communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite continuer à sous-traiter l'exploitation de ce service,

Considérant par conséquent la nécessité cette année de lancer un nouveau marché pour une durée d'un an à compter de Septembre 2015, renouvelable par reconduction expresse sans excéder deux ans,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer un marché de prestations de services sous la forme de la procédure formalisée et l'autoriser à le signer avec la société retenue par la commission d'appel d'offres et le pouvoir adjudicateur.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communautaire 2015.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

4) Modification de la liste des membres de la commission Equipements culturels – Politique en faveur des jeunes – Petite enfance.

Madame Valérie DRIVAUD, remplaçante de Madame Gwendoline BISSON démissionnaire du conseil communautaire, a émis le souhait de participer à la commission « Equipements Culturels et Sportifs – Politique en faveur des jeunes, petite enfance ».

DÉLIBÉRATION. N°2015/04 – Modification de la liste des membres de la commission Equipements Culturels – Politique en faveur des jeunes – Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du conseil communautaire en date du mercredi 16 avril 2014, procédant à la constitution des commissions et à la désignation de ses membres,

Considérant le souhait de Madame Valérie DRIVAUD, remplaçante de Madame Gwendoline BISSON démissionnaire du conseil communautaire, siégeant pour la commune de Saint Martin du Tertre, de participer à la commission « Equipements Culturels et Sportifs – Politique en faveur des jeunes, petite enfance »,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ENTERINE** la demande de Madame Valérie DRIVAUD comme indiqué ci-dessus.

5) Indemnités administratives – revalorisation.

Monsieur le Président indique que les indemnités administratives du personnel œuvrant pour la Communauté de Communes ont été réévaluées pour la dernière fois au 1er avril 2013.

DÉLIBÉRATION. N°2015/05 – Indemnités administratives – Revalorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dernière réévaluation des indemnités administratives a eu lieu au 1^{er} avril 2013,

Considérant qu'en attendant la mise en œuvre du recrutement d'un personnel propre à la Communauté de Communes,

Considérant l'évolution de la charge de travail pour certains postes depuis deux ans concernant le développement de certaines commissions et différents projets de la Communauté de Communes notamment la construction de la Gendarmerie et la réalisation en régie de la zone de l'Orme,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** de porter le montant mensuel des indemnités des agents assurant les missions et tâches administratives de la Communauté de Communes de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Mme Muriel LE JAN, D.G.S. :	800 Euros net
- Mme Grâce RIBEIRO, Secrétariat Général :	500 Euros net
- Mme Véronique CHEVALIER, Finances :	410 Euros net
- Madame Natacha PONTE, Chargée de communication :	300 Euros net
- Madame Monique GARNIER, Service du Personnel :	250 Euros net

➤ **PRECISE** que le montant total des indemnités s'élèvera à 2 260 € net par mois soit une augmentation de 480 € net par mois.

➤ **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget communautaire 2015.

6) Maintien du dispositif du Fond départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Monsieur le Président informe que le gouvernement a déposé le 17 octobre un amendement à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la discussion de la 1^{ère} partie de la loi de finances pour 2015 supprimant les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

DÉLIBÉRATION. N°2015/06 – Maintien du dispositif du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption par l'Assemblée Nationale de l'amendement au gouvernement n° 1-877 au projet de loi de finances pour 2015 supprimant les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Considérant que les FDPTP seraient remplacés par une dotation de « soutien à l'investissement local ». A ce stade, les modalités de répartition de cette dotation ne sont pas précisées mais il pourrait s'agir d'une majoration de plusieurs dotations qui échapperait pour partie aux communes avec une répartition effectuée par le Préfet,

Considérant que la suppression des FDPTP aura pour effet une nouvelle perte de ressources qui affecte les communes du Val d'Oise en les privant d'une recette de fonctionnement et de capacités d'investissement au moment même où elles subissent la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement et la progression des prélèvements sur leurs recettes au titre de la péréquation nationale (FPIC),

Considérant que cette disposition constitue un grave préjudice pour la plupart des communes du Val d'Oise,

Considérant qu'un amendement a été également déposé par des sénateurs lors de la discussion de la loi de finances au Sénat pour revenir sur cette disposition et assurer l'équivalent des sommes actuellement perçues par les communes concernées,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DEMANDE** le rétablissement du bénéfice de Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) pour les départements.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 49

